# **Pratique**

Retrouvez toutes les informations sur les aides de la Caf, remplissez les imprimés sur caf.fr :

- > Pages locales de la Caf de l'Aisne
- > Logement
- > S'informer sur les aides







## **OPAH**

programmes portés par les collectivités sur les réhabilitations du logement.

Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Votre zone d'habitation est peut être couverte par une OPAH Vous pouvez trouver d'autres informations et des conseils sur le site anil.org ou adil60.org



caf•fr

2024



Vous êtes locataire, propriétaire ou accédant à la propriété d'un logement construit depuis plus de 2 ans. Vous souhaitez entreprendre des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique.

Les travaux doivent concerner votre résidence principale et être subventionnables par l'Anah (agence nationale de l'habitat) : menuiseries, chauffage, équipements sanitaires, aménagement des combles, électricité, toiture, etc.

Sont exclus les travaux à caractère luxueux.

Vous avez au moins un enfant à charge de moins de 20 ans ou vous attendez un enfant et vous percevez à ce titre au moins une prestation familiale. Des aides de la Caf peuvent vous être accordées sous réserve que le plan de financement du projet reste compatible avec les ressources disponibles de la famille.

Exception : si vous avez un enfant à charge et ne percevez uniquement que de l'Apl, de l'Aah, du Rsa non majoré, vous ne pouvez pas prétendre au PAH. Une dérogation au DAH est possible.

#### Sans condition de ressources

### Prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah)

Ce prêt légal peut couvrir jusqu'à 80% des dépenses, dans la limite de 1 067,14€. Son taux d'intérêt est de 1%.

Ce prêt ne peut pas financer la totalité des dépenses prévues, la différence est soit à votre charge, soit couverte par le Dah sous certaines conditions.

Le nombre de mensualités varie en fonction du montant du prêt accordé dans la limite de 36 mois.

Le remboursement débute 6 mois après le premier versement du prêt.

### Sous condition de ressources

## Dispositif d'amélioration de l'habitat (Dah)

Aide accordée en complément du Pah.

Votre quotient familial (QF) doit être inférieur ou égal à 700€.

Vous pouvez bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 3 000€ : moitié prêt/moitié subvention.

Vous pouvez renoncer à la partie prêt et bénéficier de la seule subvention de 1 500€, si aide maximale.

Le nombre de mensualités varie en fonction du montant du prêt accordé dans la limite de 60 mois.

Le remboursement débute le mois suivant le premier versement du prêt.

#### A savoir

Ces aides pour l'amélioration de l'habitat sont versées en 2 fois : - au fournisseur ou entrepreneur pour le DAH - et à la famille pour le PAH.

Une moitié à réception du contrat de prêt et l'autre moitié à réception des factures définitives après l'achèvement des travaux.